Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260206-C_2026_002-DE

# Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 Délibération n°C_2026_002

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 23 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

**Etaient présents (34) :**
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

**Absents ayant donné pouvoir (5) :**
GUE Thierry donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, RODRIGUEZ Paul donne procuration à HOUSSIN Yvette, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, GUEGAN Rozenn donne procuration à GUYOT Tony, FABLET Jérôme donne procuration à OLIVIER Celine

**Absents excusés (10) :**
YHUEL Yann, GICQUELLO Bruno, GUIHARD Jean-François, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, COLLEAUX David, BERTHET Michel, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie CHEDALEUX

**Objet : - Ressources humaines - Création d'un poste de chargé de projet renfort handicap auprès du service petite enfance**

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein du service petite enfance, sur la structure de Guer, il est envisagé de créer un emploi non permanent de référent handicap à temps non complet (21/35ème) pour exercer les fonctions d'accompagnateur handicap en charge de l'accueil d'un enfant polyhandicapé pour la durée de sa présence au sein de notre service.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois de d'auxiliaire de puériculture.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

Pour exercer, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou un autre diplôme équivalent ou de niveau supérieur (éducateur de jeunes enfants, infirmier, etc.).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ce poste ouvre droit à des subventions pour notre structure de la part de la CAF et du conseil départemental qui devrait couvrir 70% du salaire de l'agent.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260206-C_2026_002-DE

Lors de sa séance du 22 janvier 2026, le CST a émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

**- LA CRÉATION** d'un poste de chargé de projet conformément au corps de la présente délibération,
**- L'AUTORISATION** donnée au président ou à l'élu(e) délégué(e) de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention.

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

